

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 28 janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 janvier 2016 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Noëlla DUCLOUT, Laëtitia GREFFARD, Huguette VANHAUTE, Jean-Michel PINEAU, Olivier VRIGNON, Maryline GIRAUD, Pascale BEHIN, Céline PAOLI.

Étaient excusés :

Alain MICHEAU qui donne procuration à Sonia GINDREAU
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER qui donne procuration à Jean-Pierre PETORIN
Thierry BENOITEAU
Nathalie THIOUX

La séance ouvre à 20H40.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Patricia TISSEAU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

AJOUT D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR

Afin de permettre le classement de l'Office du Tourisme en catégorie III, il est nécessaire que le conseil municipal délibère afin de solliciter ce classement. Mme le Maire propose donc d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

16-01-001 CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'IMPLANTATION D'ABRIS VOYAGEURS

Le Conseil Départemental de la Vendée nous sollicite pour la signature de deux conventions relatives à l'implantation et l'exploitation d'abris voyageurs situés :

- rue de la Perpoise
- et rue de la Tourette (stade)

La convention prévoit les obligations de la Commune et du Département.

Ainsi la commune :

- met à disposition gratuitement le foncier nécessaire l'implantation des abris
- assure la réalisation d'une plate-forme de 5m x 2.5 m
- prend en charge le nettoyage du sol aux abords de l'abri
- prend à sa charge la consommation électrique de l'abri ainsi que la fourniture d'eau en vue de son nettoyage

Le Département :

- prend à sa charge l'installation technique de chaque abri et en assure le financement
- utilise le caisson double face des abris dans le cadre de ses campagnes d'affichages
- assure l'entretien des abris et leur maintien en bon état (réparations, etc)

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes des 2 conventions relatives au programme d'installation d'abris voyageurs dans le Département de la Vendée, concernant les abris situés rue de la Tourette (stade) d'une part, et rue de la Perpoise d'autre part**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions**

Ces propositions sont mises en délibération :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

16-01-002 ESPACE CULTUREL – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il convient de procéder au renouvellement de la convention d'objectifs avec le Conseil Départemental, concernant l'espace culturel de Jard sur Mer. En effet, la précédente convention (2009) arrive à échéance.

La convention est signée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle prévoit les obligations de la commune (maintien en état du local, période d'ouverture, mise en place de mobilier adapté, affectation d'un budget d'acquisition et de renouvellement des collections, etc), et les engagements du Département (conseils pour la gestion de la bibliothèque, assistance technique, prêts des collections départementales, prêt d'animations, formations, etc).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Conseil Départemental**
- **d'autoriser Mme le Maire à la signer**

Ces propositions sont mises en délibération :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

16-01-003 MODIFICATION DES STATUTS DU SAGE AUZANCE VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

Les statuts du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers n'ayant pas été modifiés depuis son arrêté préfectoral de création du 18 mai 2004, le comité syndical du 7 décembre 2015 a décidé d'actualiser ses statuts et d'opérer les modifications suivantes :

- extension de périmètre concernant le pays Moutierrois en y intégrant la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, partiellement concernée par le périmètre du SAGE ;
- l'adresse du siège ;
- l'objet en apportant des précisions sur la compétence liée au SAGE ;
- l'ajout de certains articles pour préciser certaines modalités de fonctionnement (bureau, président, budget).

Le comité syndical peut décider de toute modification éventuelle des statuts dans les conditions définies par les articles L5211-20 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du comité syndical et des collectivités membres du syndicat mixte, se prononçant dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

A compter de la notification de cet arrêté, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Il est proposé au conseil municipal de:

- **approuver les modifications des statuts du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **notifier la présente délibération au président du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,**
- **autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Ces propositions sont mises en délibération :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

16-01-004 PORT DE PLAISANCE – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PROFESSIONNEL (BASE DE LOISIRS)

Un professionnel souhaite implanter au port de Jard sur Mer une « base de loisirs » (base d'initiation – randonnées jets-skis) à destination des entreprises et des particuliers. Les activités seraient :

randonnée encadrée en jet-ski, balades en mer « à la découverte du littoral », activités d'engins tractés de type bouée ou ski bus. ,

Le projet consisterait à proposer des départs depuis le port de Jard sur Mer. Le professionnel sollicite :

- un espace au bord d'un ponton pour un total de 6 emplacements pour jets-skis soit un emplacement de 9 m x 4 m + ponton de 1 mètre de large x 10 m
- et un ou 2 mouillages pour le stockage d'un semi-rigide de 6, 50m

L'emplacement proposé est à l'extrémité du ponton technique, à Morpoigne (cf annexe). Celui-ci fait son affaire de l'installation de l'infrastructure (flotteurs). Idéalement, le professionnel souhaiterait une mise à disposition annuelle de cet emplacement.

Un mouillage de corps-mort pourrait être proposé pour l'engin semi-rigide.

Sur le plan tarifaire, le demandeur nous informe que d'autres ports ayant autorisé cette activité, ont défini que 2 rampes à jets-ski sont équivalentes à un emplacement de 5 à 6 m.

La demande est effectuée pour un fonctionnement sur 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De se prononcer sur l'implantation de cette activité au port de Jard**
- **En cas d'avis favorable, de définir les tarifs pour ces locations**

Jean-Michel PINEAU précise avoir contacté le demandeur par téléphone. Celui-ci propose une offre tarifaire sur la base de 4 emplacements pontons de 6 à 7m (3 emplacements pour 6 rampes à jet-ski + 1 emplacement pour le ponton modulaire pour l'accès des clients) + 1 mouillage pour semi-rigide de 6,50 m soit un total de 5 777 € TTC (sur la base des tarifs 2015 – les tarifs 2016 sont légèrement supérieurs).

M. PINEAU indique également avoir contacté le port de Saint Gilles Croix de Vie qui accueille ce type d'activités. Le capitaine du port s'est dit satisfait de cette activité qui pose selon lui peu de nuisances et a même engendré une modification du comportement des anciens utilisateurs de jet-ski.

Sonia GINDREAU fait part d'une demande de Alain MICHEAU qui souhaite connaître le volume d'eau utilisé par ces engins pour le nettoyage, au niveau de l'aire de carénage. Jean-Michel PINEAU lui répond que le volume doit être approximativement le même que celui utilisé pour le lavage des bateaux des usagers.

En cas d'avis favorable, une convention devra être établie, qui mentionnera la durée de mise à disposition des emplacements (4 mois du 1^{er} juin au 30 septembre 2016), ainsi qu'une réglementation stricte en matière d'espaces de navigation et d'espace d'exclusion de navigation, de vitesse, etc. Le professionnel devra soumettre ses circuits de navigation pour avis. Il sera soumis au règlement de police du port de plaisance et aux pouvoirs de police des agents portuaires.

Le Conseil Municipal s'accorde sur la méthodologie suivante :

- Avis du Conseil municipal lors de la présente séance
- En cas d'avis favorable, le conseil portuaire sera sollicité pour avis
- Retour devant le conseil municipal pour prise de décision finale en fonction de l'avis du conseil portuaire. Le conseil municipal se prononcera alors sur le projet de convention avec le professionnel pour l'année 2016.

Mme le Maire propose alors de mettre aux voix la question suivante : êtes-vous favorable à l'installation d'une activité de base de loisirs au port de plaisance de Jard pour la saison 2016, pour l'activité et dans les conditions définies ci-dessus ?

Sonia GINDREAU demande à ce que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13	3	1	

16-01-05 CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE III

Depuis 2014, un nouveau classement est entré en vigueur pour les offices de tourisme. Auparavant classés en « étoiles », ils le sont désormais par « catégorie ». Il existe 3 catégories :

- ➔ L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique
- ➔ L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus
- ➔ L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Jusqu'à-là, l'Office de Tourisme de Jard était classé « 2 étoiles », par arrêté préfectoral du 12 février 2010, celui-ci étant pris pour une durée de 5 ans. Ce classement arrivait donc à échéance en 2015.

Or, la commune de Jard sur Mer a renouvelé en 2014 sa dénomination « commune touristique ». Pour bénéficier de cette dénomination, le code du tourisme impose que les communes disposent d'un Office de Tourisme classé.

Par conséquent, il convenait que l'Office de Tourisme de Jard sur Mer procède à une demande de classement sur les nouvelles catégories. Un travail important a donc été mené par l'équipe de l'Office de Tourisme qui a présenté à la commune, tout récemment, son dossier de candidature pour un classement en catégorie III.

Les articles D 133-21 et D 133-22 du Code du Tourisme précisent qu'il revient au conseil municipal de délibérer pour solliciter le classement de l'Office du Tourisme de la commune, sur proposition de l'Office de tourisme. Le dossier est ensuite transmis par le Maire au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Préfet le classement de l'Office de Tourisme de Jard sur Mer en catégorie III, sur la base du dossier de demande de classement présenté par l'Office de Tourisme
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour solliciter ce classement

Ces propositions sont mises en délibération :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

Remboursements d'assurance : bris de vitres à la salle omnisports (28/08) : 953.38 €

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
154-2015	AX 270	38, r des Conches Ractées	1112 m ²	210.000 € + frais	N
155-2015	AP790	28, r du Petit Brandais	112 m ²	125.000 € + frais	N
156-2015	AV 191-192	17 route de la forêt (lot 1)	1630 m ²	160.000 € + frais	N
157-2015	ZO 173	86 r Georges Clemenceau	130 m ²	84.000 € + frais	N
158-2015	ZB 309	7, route de la Davière	1053 m ²	179.000 € + frais	N
159-2015	AW 244	1, impasse de la Tourelle	754 m ²	173.000 € + frais	N
160-2015	AP 814	23, r de Morpoigne	2171 m ²	124.000 € + frais	N
001-2016	AW 165	11, ch des écureuils	249 m ²	50.000 € + frais	N
002-2016	AI 1154	1 rue des Abbés	542 m ²	180.000 € + frais	N
003-2016	AL 793	4, ch de la Grange	847 m ²	92.000 € + frais	N
004-2016	AI 1233	6 bis, ch du Plumet	880 m ²	335.000 € + frais	N
005-2016	AM 635	4, allées des Echoppes	500 m ²	213.000 € + frais	N

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Sonia GINDREAU informe des conclusions du groupe de travail sur les navettes électriques. Il est proposé de maintenir le service en période estivale en achetant un véhicule type fourgon avec équipement pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le circuit proposé en saison irait jusqu'à la plage de la Mine.
- ❖ Bernard VOLLARD indique que la réfection du parcours de santé est en cours. De plus, des containers enterrés viennent d'être installés sur le parking du Fief l'Abbesse par la communauté de communes du Talmondaïs.
- ❖ Jean VRIGNON rappelle qu'une visite de chantier de la Maison des Associations aura lieu samedi 30 janvier à 11h. Tous les élus municipaux sont conviés.
- ❖ Prochain Conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 25 février

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Patricia TISSEAU,

